

**COMMUNE DE DAGNEUX**

**ARRETE**

N°2017/09/28/1	<b>Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation au véhicule de plus de 3t5 sur la rue du Loup (VC n°16), et Rue des Chartinières (VC n° 10)</b>	Date 28/09/17
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain) ;

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code Pénal ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 t (PATC) sur la rue des Chartinières (VC n° 10) et la rue du Loup (VC n°16), pour améliorer la sécurité, la tranquillité des usagers et des riverains ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'interdiction de circuler ou de stationner sur la rue du Loup et sur la rue des Chartinières.

**ARTICLE 2:** Toute circulation de véhicules de plus de 3t5 (PATC) est interdite sur la rue du Loup (VC n°16), et sur la rue des Chartinières (VC n° 10).

**ARTICLE 3:** Tout stationnement de véhicules de plus de 3t5 (PATC) est interdit sur la rue du Loup (VC n°16), et sur la rue des Chartinières (VC n° 10).

**ARTICLE 4:** **Sont admis sans exceptions les véhicules de livraisons, les véhicules des services d'entretien et de surveillance lorsque la nature de leur mission le justifie, les véhicules prioritaires visés à l'article 37 du Code de la Route.**

**ARTICLE 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication et / ou de sa notification.

**ARTICLE 8:** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, les services de la gendarmerie, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à:

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BOURG en BRESSE.

-Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de TREVoux

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

-Monsieur le Commandant le Peloton de Gendarmerie d'Autoroute de Balan.

*Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le jeudi 28 septembre 2017.*



LE MAIRE,  
Signé :  
Bernard SIMPLEX